



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
Monsieur PELFRÈNE Daniel
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.
Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 011 – TRANSFERT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire informe le conseil que, par mail du 17 janvier 2024, le liquidateur judiciaire de la discothèque « La brocherie » a informé la commune qu'il vendrait bientôt par voie d'enchères les actifs de la société, y compris la licence IV (vente de tous degrés d'alcools avec consommation sur place).

Celui-ci souhaite connaître la position de la commune sur le transfert éventuel de la licence IV dans une autre commune après la vente aux enchères.

Plusieurs possibilités se présentent alors : ne pas s'opposer à ce transfert, s'opposer à ce transfert hors de la commune, acheter la licence et l'utiliser à raison d'une fois par an au moins (sans utilisation dans les 5 ans, elle devient caduque) ou acheter la licence et la louer à un commerçant qui s'installerait sur Roumare.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert de la licence IV de la brocherie en dehors de la commune de Roumare ;
- **ENVISAGE** l'achat de cette licence ;
- **DEMANDE** à s'informer sur le prix de vente auprès du liquidateur.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

